



Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture

## DECLARATION DE L'ACAT - BURUNDI SUR LA SAISINE DES INSTANCES INTERNATIONALES DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

Depuis le déclenchement de la crise politico -sécuritaire débuté en avril 2015 suite au forçage du Président NKURUNZIZA au troisième mandat en violation de l'accord d'ARUSHA et de la constitution qui en est issue suivi des violations massives des droits de l'homme, ACAT – Burundi s'est engagée à contribuer à la dénonciation de ces violations graves des droits de l'homme et à œuvrer au respect des droits des victimes ou des familles des victimes en exerçant leurs droits à porter plainte et à un procès équitable.

Malheureusement, le système judiciaire dépend de l'exécutif et le gouvernement du Burundi fait sourde oreille devant les multiples dénonciations des violations des droits de l'homme dévoilées par les organisations de la société civile tant nationales qu'internationales et les organes onusiens mis en place à cet effet.

Le refus de coopérer manifesté par le gouvernement pour enquêter sur les exactions commises par ses agents a démontré sa mauvaise volonté de réprimer les auteurs de ces violations et de réparer les dommages causés aux victimes. Pourtant, la loi en vigueur est favorable à la répression des actes de torture dans ce sens que le Code de Procédure Pénale burundais permet en ses articles 349 et 350 à l'Etat d'indemniser une victime de torture et d'engager une action en remboursement par la voie d'une action récursoire.

Conscient des soucis des victimes et des familles victimes de recouvrer leurs droits, ACAT Burundi a décidé de passer à l'étape suivante en procédant à la saisine de mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits humains auxquels le Burundi a souscrit et reconnu leurs compétences.

En plus des initiatives de saisine de la CPI et d'autres mécanismes internationaux saisis par différents intervenants, Acat-Burundi va collaborer avec le Comité contre la Torture (CAT), le groupe de travail sur la détention arbitraire et la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP), des communications individuelles ont été déjà envoyé à ces mécanismes et d'autres dossiers des victimes de la torture et des détentions arbitraires sont en train d'être préparés, Acat-Burundi garantit aux victimes et à leurs familles que leurs dossiers seront traités dans la confidentialité et interpelle les victimes à toujours conserver les preuves pour les actes de violations subies.

ACAT-Burundi informe l'opinion qu'elle n'est pas novice dans cette matière. Elle est la première organisation burundaise qui s'est impliquée dans la saisine du Comité contre la Torture, la décision rendue par cet organe a appelé le gouvernement du Burundi à dédommager une victime de torture répondant au nom de Boniface NTIKARAHERA.

Pour les victimes de torture et de détention arbitraire ou toute personne souhaitant entrer en contact avec Acat -Burundi, vous pouvez nous écrire un message sur notre numéro de contact what's up : + 32 465 26 10 30.

Acat-Burundi saisit cette occasion pour encourager les victimes de violation des droits de l'homme car les crimes punis ne resteront pas impunis et interpelle les mécanismes internationaux de protection de droits de l'homme de suivre de près la situation du Burundi car « Une injustice commise quelque part est une menace pour la justice dans le monde a dit Martin Luther King ».